

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du jeudi 26 octobre 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2358
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et l'Espace Tonkin, La Silencieuse en voyage
9				Rapporteur : M. Stéphane FRIoux
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Guillas
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Lagarde
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le X30 octobre 2023

Délibération n°2358 - Convention de partenariat entre l'ENM et l'Espace Tonkin, *La Silencieuse en Voyage*

Mesdames, Messieurs,

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du partenariat entre l'ENM et le CENTRE LEO LAGRANGE sur l'accueil et l'organisation de plusieurs représentations du spectacle *La Silencieuse en Voyage* de la Cie Trio Meïkhâneh, ayant lieu dans le cadre de la saison culturelle 2023-24 de l'ENM et du Centre Leo Lagrange.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et l'Espace Tonkin, *La Silencieuse en Voyage*

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent cette convention de partenariat et autorisent le Président à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

CONVENTION DE PARTENARIAT ACCUEIL DE SPECTACLE

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne
46, cours de la République 69100 Villeurbanne
N° Siret : 256 901 406 000 15 – APE : 8411Z
Contact : Noémie Dufrenoy / assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr
Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187, 3-105188
Représenté par Stéphane FRIOUX, en qualité de Président

Ci-après dénommé « ENM », d'une part

Et

Association culture et loisir CENTRE LEO LAGRANGE de Villeurbanne
Siège social : 51, rue du 4 Août - 69100 VILLEURBANNE, France
N°Siret : 311 519 730 00015 - Code APE : 9329Z
Contact : Jorge Costaglia / espacetonkin@orange.fr
Association Loi 1901, déclarée en Préfecture du Rhône le 2 mars 1959, sous le numéro 04877
Licences du spectacle : PLATESV-R-2020-004256 // PLATESV-R-2020-004257// PLATESV-R-2020-004258
Représentée par André RAMBEAU, en qualité de Président

Ci-après dénommé « CENTRE LEO LAGRANGE », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du partenariat entre l'ENM et le CENTRE LEO LAGRANGE sur l'accueil et l'organisation de plusieurs représentations du spectacle *La Silencieuse en Voyage* de la cie Trio Meïkhâneh, ayant lieu dans le cadre de la saison culturelle 2023-24 de l'ENM et du Centre Leo Lagrange.

Article 2 : Nature du partenariat

Le partenariat entre l'ENM et le CENTRE LEO LAGRANGE porte sur les représentations du spectacle ci-après :

Spectacle : La Silencieuse en voyage

Cie : Compagnie Meïkhâneh

Dates des représentations : les 6 et 7 décembre 2023

Lieu de représentation : Espace Tonkin – Villeurbanne (69)

Ces représentations sont organisées comme tel :

- Mercredi 6 décembre à 15h (séance tout public)
- Jeudi 7 décembre à 10h et à 14h30 (séances scolaires)

Article 3: Obligations du Centre Léo Lagrange

Le CENTRE LEO LAGRANGE s'engage à prendre en charge l'organisation générale des concerts (accueil, sécurité, technique, hébergement, repas...) des deux journées de représentation.

Le CENTRE LEO LAGRANGE s'engage à prendre en charge la billetterie de la représentation tout public et en conserve l'intégralité des recettes.

Le CENTRE LEO LAGRANGE s'engage à accorder l'entrée gratuite à la représentation tout public à tout élève de l'ENM présentant une carte élève.

En tant qu'employeur, le CENTRE LEO LAGRANGE assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives à son propre personnel.

Article 4 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage à mettre à disposition son technicien son sur toute la durée de l'accueil des équipes artistiques suivant le calendrier suivant :

- Prémontage son : mardi 5 décembre après-midi
- Montage, balances, répétitions et représentations les : mercredi 6 décembre toute la journée
- Représentations scolaires et démontage : jeudi 7 décembre toute la journée

L'ENM mettra également à disposition deux personnes de l'équipe des actions culturelles sur les entrées spectacles.

L'ENM s'engage à communiquer autour du spectacle sur sa brochure et sur ses divers supports de communication.

Article 5 : Participation financière

L'ENM s'engage à régler 50% du coût global de l'accueil du spectacle correspondant à l'apport en co-production des trois représentations. Le règlement se fera sur présentation de facture dans la limite du montant convenu soit 3805,73€.

Ce montant correspond au partage du budget global de l'accueil de l'équipe artistique (cession de spectacle, transports, hébergement, repas, équipe technique et droits d'auteurs).

Toutefois, les droits d'auteurs SACEM ne pouvant pas être calculés avec précision ont été estimés et peuvent faire l'objet d'une régularisation. En cas de franchissement de la limite budgétaire un avenant au contrat sera établi.

Article 6 : Billetterie et gestion des réservations

Pour les différentes représentations, il a été acté entre l'ENM et le CENTRE LEO LAGRANGE en amont que la billetterie et les réservations sur le spectacle seraient gérées comme tel :

- Séance tout public du mercredi 6 décembre : Le CENTRE LEO LAGRANGE s'engage à prendre en charge la billetterie de la séance tout public et encaissera l'intégralité des sommes perçues.
- Séances scolaires du jeudi 7 décembre : La gestion des réservations est répartie entre l'ENM et le CENTRE LEO LAGRANGE, chacun encaissera respectivement les recettes de ses réservations.

Article 7 : Moyens mis à disposition de la compagnie par le centre Léo Lagrange

7.1 Matériel, équipements

Le CENTRE LEO LAGRANGE s'engage à mettre à disposition de la compagnie accueillie les moyens matériels et équipements définis dans la fiche technique du spectacle, nécessaires à son bon déroulement.

7.2 Repas

Le CENTRE LEO LAGRANGE s'engage à prendre en charge les repas des équipes artistiques.

Article 8 : Communication

Le CENTRE LEO LAGRANGE et l'ENM s'engagent à promouvoir les événements et actions par tous les moyens dont ils disposent. Le CENTRE LEO LAGRANGE et l'ENM s'engagent réciproquement à insérer leur logo dans les supports de communication liés aux concerts.

Article 9 : Assurances

Le CENTRE LEO LAGRANGE et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 10 : Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit sans aucun dédommagement ni indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Article 11 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige important sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 7 décembre 2023.

Fait à Villeurbanne le 17 octobre 2023, en 2 exemplaires originaux

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne

Pour le CENTRE LEO LAGRANGE de
Villeurbanne

Le Président,
Monsieur Stéphane FRIOUX

p/o Le Président,
Monsieur André RAMBEAU


Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

le Directeur de l'Espace Tonkin
Jorge COSTAGLIA